

**CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD « LA RETRAITE » DE QUIMPER**  
**FÉVRIER 2023**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	1 an	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Écarts n° 2, 3 et 4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (articles D311-5, D311-16 et D311-20 du CASF) en matière de composition du CVS, de fréquence de réunion du CVS et de conformité des comptes rendus.	1 an	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n°5)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°6)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	1 an	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ressources Humaines	Prescription 5 (Écarts n°7 et 8)	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence quotidienne infirmière et de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Plannings relatifs aux IDE (jour) et aux personnels présents la nuit avec diplômes des agents intervenant la nuit.

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Remarques n°11, 12,13,14 et 15)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », élaborant un outil de suivi des formations réalisées par les professionnels de l'EHPAD.</li> <li>- mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	1 an	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des signalements,</p> <p>Procédure de recueil des réclamations des résidents et des familles,</p> <p>Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance,</p> <p>Outil de suivi des formations réalisées</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles.</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Élaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008</i> ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarques n° 2, 3 et 4)	Améliorer la formalisation des fonctions et des missions de direction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en élaborant une procédure écrite et validée contenant les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction,</li> <li>- en organisant des réunions de direction, et en diffusant les décisions de direction et leur mise en œuvre.</li> </ul>
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n° 5)	Élaborer une fiche de poste nominative pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de celle-ci.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n° 6)	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.
Ressources Humaines	Recommandation 5 (Remarques n° 7 et 8)	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, et en mettant en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS
Ressources Humaines	Recommandation 6 (remarque n°9)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Ressources Humaines	Recommandation 7 (remarque n°10)	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.